

223C0957
FR0014003711-FS0506-DER11

23 juin 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre
(article 234-10 du règlement général)**

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

OBIZ

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 22 juin 2023, la société par actions simplifiée Obi-One¹ a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 juin 2023, le seuil de 50% du capital de la société OBIZ et détenir individuellement 2 157 077 actions OBIZ représentant autant de droits de vote, soit 50,85% du capital et 45,86% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de l'apport de 909 627 actions OBIZ détenues à titre individuel par M. Brice Chambard à la société Obi-One qu'il contrôle.

A cette occasion, M. Brice Chambard n'a franchi directement et indirectement aucun seuil et détient, par l'intermédiaire de la société Obi-One qu'il contrôle, 2 617 077 actions OBIZ représentant 3 077 077 droits de vote, soit 61,70% du capital et 65,42% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Brice Chambard	460 000	10,84	920 000	19,56
Obi-One ¹	2 157 077	50,85	2 157 077	45,86
Total Brice Chambard	2 617 077	61,70	3 077 077	65,42

2. Le franchissement en hausse du seuil de 50% du capital de la société OBIZ par la société Obi-One a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 223C0942, mise en ligne sur le site de l'AMF le 21 juin 2023.

¹ Société par actions simplifiée (sise 41, Quai Fulchiron, 69005 Lyon) contrôlée à hauteur de 73,46% du capital par M. Brice Chambard (et son fils mineur), la société Garibaldi Participations (contrôlée par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes) détenant 26,54% du capital de cette société.

² Sur la base d'un capital composé de 4 241 629 actions représentant 4 703 892 droits de vote (compte tenu de la perte des droits de vote double attachés aux 909 627 actions OBIZ apportées par M. Chambard à Obi-One), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.